



MAIRIE DE PARMAIN 95620
TEL. 01 34 08 95 80 - FAX 01 34 08 95 88

DECISION DU MAIRE

N° 2022/11

Le Maire de la Commune de PARMAIN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020/41 du 17 juillet 2020 relative aux délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire et à son premier adjoint en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, modifiées et complétées par délibération n° 2021/72 du 30 novembre 2021,

VU la délibération du conseil municipal en date du mardi 25 juin 2013 fixant les tarifs de la bibliothèque Lachesnaye, à compter du 1^{er} septembre 2013 pour les parminoises et extérieurs de la commune,

CONSIDÉRANT la volonté de la collectivité d'élargir l'accès du public à la lecture et à assurer l'égalité de tous devant la culture,

CONSIDÉRANT le souhait de la commune de rendre gratuit l'accès à la bibliothèque Lachesnaye,

D É C I D E

- ARTICLE 1 -** Qu'à compter du 15 mars 2022, l'inscription à la Bibliothèque Lachesnaye sera gratuite pour tous les usagers parminoises et extérieurs
- ARTICLE 2 -** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui recevra les mesures de publicité prévues à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- ARTICLE 3 -** Délai de recours de 2 mois à dater de la notification ou publication. Voie de recours auprès du Tribunal Administratif (décret n°89-641 du 7/09/1989). Le T.A. de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement via l'application « Télérecours citoyens » (<https://www.télérecours.fr>).

Fait à PARMAIN, le 15 Mars 2022



Loïc TAILLANTER,

Maire de PARMAIN

**Vice-Président de la Communauté de Communes
de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts**